

## PREPARER SA RETRAITE – PERSONNELS DE L’ÉDUCATION NATIONALE

Pour rappel : « Le premier ministre a annoncé le 14 octobre 2025 qu'il propose une [suspension de la réforme des retraites](#). Cette proposition a été inscrite dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 qui a été voté à l'Assemblée nationale le 12 novembre. Cette suspension a été adoptée à ce stade par l'Assemblée nationale. »

### 1. PRÉPARATION DE SA RETRAITE

Je vérifie sur [ensap.gouv.fr](#) et sur [info-retraite.fr](#) que les informations liées à ma carrière et à ma vie personnelle (identité, carrière, NBI, bonifications, enfants, service national...) mentionnées dans mon compte individuel retraite sont renseignées et exactes.

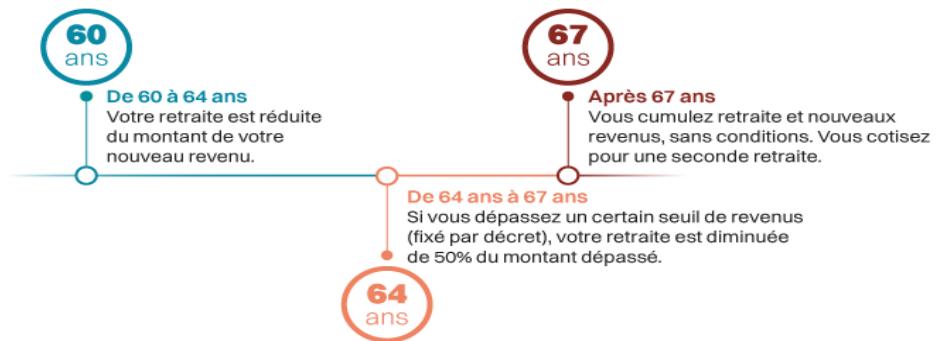
L'exactitude de la simulation de votre future pension de retraite en dépend.

En cas d'erreur, j'en demande la correction sur mon espace numérique sécurisé de l'agent public [ensap.gouv.fr](#) si j'ai réalisé ma carrière uniquement dans la fonction publique de l'État ou sur [info-retraite.fr](#) pour tous les régimes et je joins les justificatifs nécessaires aux modifications (ex : état des services, livret de famille...).

### 2. ÉVOLUTION DU CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Le cumul emploi-retraite serait simplifié et organisé autour de **3 situations distinctes**, selon l'âge du retraité.

#### Dispositifs de cumul emploi-retraite envisagés



#### A. Avant l'âge légal de la retraite (carrière longue, dispositifs anticipés)

Cumul strictement limité :

- Si vous reprenez une activité **avant l'âge légal**, votre retraite est **réduite du montant exact de votre nouveau revenu**.

Principe : pas de cumul avantageux avant l'âge légal.

#### B. Entre l'âge légal et 67 ans

### Cumul possible dans la limite d'un plafond annuel

- Reprise d'activité autorisée **avec plafond de revenus**.
- Le seuil serait fixé par décret : **environ 7000 € / an**.
- En cas de dépassement : la retraite est **réduite de 50 %** du montant dépassé.

### Cumul partiel et contrôlé.

#### C. À partir de 67 ans

### Cumul emploi-retraite totalement libre

- Plus aucun plafond ni réduction.
- Reprise d'activité **sans limite de revenus**.
- Les périodes travaillées **après 67 ans** pourraient **ouvrir droit à une seconde retraite**, calculée séparément.

### Cumul intégral + possibilité de droits supplémentaires.

## 2. RETRAITE PROGRESSIVE

Il s'agit d'un dispositif qui permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de percevoir, en même temps, une partie de sa retraite (de base et complémentaire).

Pour y prétendre, vous devez remplir **3 conditions** :

**\* Etre âgé d'au moins 60 ans ;**

**\* Justifier d'une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres auprès d'un ou plusieurs régimes de retraite de base ;**

**\* Exercer votre activité à temps partiel (de droit ou sur autorisation hiérarchique) entre 50 % et 90 %.**

La demande en ligne pour votre retraite partielle se fait en vous connectant à [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr), onglet « Demander ma retraite progressive ».

Pour obtenir la retraite partielle des autres régimes auxquels vous avez cotisé faites votre demande en ligne sur :

[info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) rubrique > Mes démarches > Je demande ma retraite progressive.

Les cotisations prélevées sur votre pension partielle sont les mêmes que celles prévues pour la pension définitive.

**Attention :** prévenez le SRE et votre service RH si vous souhaitez changer de quotité de temps partiel ou revenir à temps plein.

## 3. PROLONGER MA CARRIERE

Pour les catégories sédentaires, il est possible de travailler jusqu'à la limite d'âge **fixée à 67 ans**. **Toutefois, vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle jusqu'à 70 ans**, sur autorisation de

vos droits à la pension. Toutefois, dans certains cas, vous pouvez demander l'autorisation de continuer à travailler au-delà de la limite d'âge qui vous est applicable.

Prolonger votre carrière peut vous permettre d'améliorer le montant de votre pension.

**LE CALCUL DE LA SURCOTE :** *Lorsque votre durée d'assurance tous régimes est supérieure au nombre de trimestres requis pour obtenir une pension au taux plein, chaque trimestre supplémentaire de cotisations effectué au-delà de l'âge légal de la retraite donne droit à une majoration du montant de votre pension de 1,25 %.*

### Votre syndicat reste à votre écoute

Pour toute question concernant le PSC, n'hésitez pas à nous contacter.

**M. Guillaume LEFEVRE**  
**Président du SNALC Réunion/Mayotte**  
[snalcreunion974@gmail.com](mailto:snalcreunion974@gmail.com)

**MME Alexandra ROBERT**  
**Déléguée administrative bénévole SNALC Réunion-Mayotte**  
[Alexandra.robert1@ac-reunion.fr](mailto:Alexandra.robert1@ac-reunion.fr) ou [alexisrun974@gmail.com](mailto:alexisrun974@gmail.com)

**N'hésitez pas à nous contacter**

**Adhésion en ligne :** <http://www.snalc.fr/adhesion/>

Administratif	Tous échelons et grades
Corps des ATTACHES (Catégorie A)	<b>125 €</b>
Corps des SAENES (Catégorie B)	<b>90 €</b>
Corps des ADJANES (Catégorie C)	<b>60 €</b>
CONTRACTUELS ATSS	<b>15 €</b>

### **Tarifs spéciaux**

**DISPONIBILITE ou CONGE PARENTAL : 15 euros** (paiement uniquement par CB, VIR ou par chèque)

\* Si votre CONJOINT est adhérent vous bénéficier tous les deux du tarif « couple adhérents » soit une réduction de -25% chacun.

➤ **Le plus simple** : vous adhérez en ligne sur [snalc.fr](http://www.snalc.fr) (site sécurisé)

➤ Adhésion également possible **par chèque** (à l'aide du bulletin ci-dessous)

